

## Principaux points de la nouvelle réglementation pour les vélos et les engins de déplacement personnel (EDP) non motorisés et motorisés

Dispositions réglementaires pour les vélos et l'utilisation de Monabike

\* **Vélos**

- Les vélos doivent circuler sur la chaussée ou sur les bandes cyclables.
- Les vélos peuvent être utilisés sur les trottoirs à condition de marcher en tenant le vélo à la main.
- Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas circuler sur la chaussée, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte, ils peuvent circuler sur les trottoirs.
- Le port du casque est obligatoire jusqu'à 18 ans.
- Possibilité d'utiliser les voies de bus

\* **Monabike**

- L'âge pour l'utilisation des vélos Monabike est abaissé de 16 à 14 ans

-----

Dispositions réglementaires pour les engins de déplacement personnel (EDP) non motorisés et motorisés

\* **Deux types d'engins de déplacement personnel (EDP)**

- non motorisés : skateboard, rollers, trottinette sans moteur.
- motorisés : trottinette électrique, hoverboard, gyropode ou monoroue.

\* **Rollers, skateboards ou trottinettes (sans moteur)**

- Les utilisateurs sont considérés comme des piétons et doivent donc circuler sur les trottoirs.
- La Mairie peut limiter l'usage de ces engins sur tout ou partie du territoire (arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006).

\* **Hoverboard, gyropode ou monoroue**

- Ces EDP motorisés ont interdiction de rouler sur la chaussée.
- Ils sont autorisés sur les bandes cyclables et les pistes cyclables.

\* **Trottinettes électriques**

- Les trottinettes électriques sont autorisées sur la chaussée, les bandes cyclables et pistes cyclables et les voies de bus.
- Elles sont interdites sur les trottoirs, sauf poussées à la main.
- Les utilisateurs doivent être âgés de 12 ans.
- Comme pour les vélos, le port du casque est obligatoire jusqu'à 18 ans.
- Les utilisateurs doivent porter un vêtement ou un équipement rétroréfléchissant
- Les trottinettes électriques doivent être équipées de frein, avertisseur sonore, feux et dispositif réfléchissant.

Direction de la Communication

10, Quai Antoine 1er - BP 458

Tel: (+377) 98 98 22 22

Fax: (+377) 98 98 22 15

presse@gouv.mc

[www.gouv.mc](http://www.gouv.mc)



Gouvernement Princier  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

MONACO  INFO

[www.monacoinfo.com](http://www.monacoinfo.com)  
[www.monacochannel.mc](http://www.monacochannel.mc)

